

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, Sandra BESSAGUET, Marie DORI, Michel HARTMANN, Déborah MARTINS, Franck ROMANN, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absents non excusés : Jean-Claude KLEIN

Ont donné procuration : Georges CLAERR à Sandra BESSAGUET
Yves SCHUELLER à Michel HARTMANN

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Vivian BAUER, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

Le maire ouvre la séance à 19 heures 00

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2024
2. - Urbanisme
- 3.- Finances
- 4.- Travaux
- 5.- Divers

Le maire propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un point et un inversant l'ordre afin de permettre à M BRODBECK, architecte, d'intervenir en début de séance pour la présentation du projet d'atelier communal.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification proposée et entérine le nouvel ordre du jour.



ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2024
2. – Travaux
- 3.- Urbanisme
- 4.- Finances
- 5.- Création de poste d'un emploi permanent
- 6.- Divers

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2024 n'appelle pas de remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 TRAVAUX

➤ Atelier communal

Le maire laisse la parole à M BRODBECK, architecte du projet, afin de nous présenter un avant-projet de l'atelier communal. L'objectif de cette présentation est de fournir des éléments chiffrés. au conseil municipal

MM ABEGG, HARTMANN et ZIMMERMANN pointent les incohérences du dossier. Il est demandé à M BRODBECK de refaire un chiffrage

➤ Cimetière

Le maire informe le conseil municipal que l'espace cinéraire du cimetière est presque complet. Il propose la création de monuments supplémentaires afin de pallier le manque de place.

Un devis a été demandé à l'entreprise FRIESS qui intervient régulièrement dans notre cimetière. Il propose la réalisation de 24 monuments supplémentaires.

Le conseil municipal

après avoir délibéré

décide la réalisation de 24 monuments cinéraires et confie les travaux à l'entreprise FRIESS marbrerie



➤ Piste cyclable Froeningen - Hochstatt

Michel HARTMANN informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour le financement de la piste cyclable. Nous sommes en mesure de pouvoir toucher une subvention au titre du « produit des amendes de police ». D'autres pistes de financement sont également à l'étude.

POINT 3 – URBANISME

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- SCILEAG : création de 4 logements 3, route d'Illfurth

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- M et Mme BILL Jean à Mme CASTILLO RODRIGUEZ Isménia, maison d'habitation 5, rue du Moersbach

➤ **DEMANDE DE CONCESSION**

Le maire expose au conseil municipal la demande de la SCILEAG qui souhaite conclure avec la commune une convention de concession de parking pour les logements 3 route d'Illfurth. Le conseil municipal refuse cette demande.

POINT 4 – FINANCES

➤ **Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 – N°08/2024**

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale



complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2023 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote à l'unanimité.

POINT 5 – CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principale 2^{ème} classe, adjoint technique principale 1^{er} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principale à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu qu'un seul agent ne peut assurer l'ensemble des tâches de la commune

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide



Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'agent technique relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principale 2^{ème} classe, adjoint technique principale 1^{er} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principale à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu qu'un seul agent ne peut assurer l'ensemble des tâches de la commune est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial pour des fonctions et une rémunération relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 6 – DIVERS

- Le bar éphémère : le maire remercie les personnes présentes lors des deux soirées du bar éphémère. Toutefois l'an prochain il faudra veiller à ne pas choisir la soirée de la « Saint Nicolas ». Sonia WERTH précise que la proposition de la tartiflette convenait aux consommateurs

- Sonia WERTH communique les dates importantes pour les manifestations communales de 2025 :
Haut Rhin propre le 5 avril
Journée citoyenne le 24 mai
Fête de la musique le 21 juin (gérée par l'USB)
Food truck le 6 septembre (gérée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers)
Bar éphémère les 11 et 12 décembre

Frédéric ZIMMERMANN complète par les manifestations de l'Ecole
Fête champêtre le 25 mai
Soirée Halloween le 31 octobre

- Franck ROMMAN signale que l'amorce à la parcelle de Mme MACRI en venant de la rue du Panorama n'est pas entretenue. M le Maire précise que cette parcelle appartient à SOVIA qui en sera informé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 05.

